

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

CX/FL 02/04-ADD.1

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES
TRENTIÈME SESSION
HALIFAX (CANADA), 6 - 10 MAI 2002**

**DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION,
L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS BIOLOGIQUES:
AVANT-PROJET DE SECTIONS RÉVISÉES: SECTION 5 - CRITÈRES ET
ANNEXE 2 - SUBSTANCES AUTORISÉES
(CL 2001/48-FL)**

OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 3

OBSERVATIONS DE :

CANADA

**DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION,
L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS****BIOLOGIQUES:****AVANT-PROJET DE SECTIONS RÉVISÉES: SECTION 5 - CRITÈRES ET
ANNEXE 2 - SUBSTANCES AUTORISÉES (CL 2001/48-FL)****OBSERVATIONS DES PAYS À L'ÉTAPE 3****CANADA :**

- Le Canada se réjouit de participer au groupe de travail qui travaillera à la révision des dispositions de la Section 5 et de l'Annexe 2 des *Directives* pour faire en sorte qu'elles demeurent actuelles et en accord avec les progrès technologiques dans l'industrie des aliments biologiques.

Observations générales

- Le Conseil canadien des normes (CCN) a ratifié la norme nationale canadienne sur l'agriculture biologique (CAN/CGSB-32.310-99) en avril 1999 et elle a été publiée à la fin de juin 1999. Même si la norme est volontaire, on s'attend à ce que les produits alimentaires étiquetés «biologiques» soient conformes aux dispositions de la norme. La norme donne un aperçu des principes généraux de l'agriculture biologique et des critères minimaux que les produits biologiques doivent respecter pour porter la mention biologique. On pourra demander à un organisme de certification indépendant d'inspecter toutes les étapes de la production et de vérifier la conformité à la norme. Le CCN est l'autorité compétente qui agréé les organismes de certification conformément aux directives ISO-65. En outre, le Québec et la Colombie-Britannique ont leurs propres exigences provinciales en matière d'agriculture biologique.
- Agriculture et Agroalimentaire Canada finance en ce moment une révision de la norme nationale sur l'agriculture biologique. En particulier, la Section 11 (Exigences applicables à l'ajout de substances à la liste des intrants acceptables (Liste des substances autorisées)) et les quatre appendices qui forment la liste des substances autorisées sont en cours de révision. Ce travail vise à aider à établir l'équivalence entre l'approche du Canada et celle de ses principaux partenaires commerciaux comme l'Union européenne, les États-Unis et le Japon. On a mis sur pied un comité composé d'un éventail de parties prenantes aussi vaste que possible et dont la première réunion visant à réviser la norme a eu lieu les 11 et 12 mars 2002.

Observations particulièresSection 5. Conditions d'inscription de substances de l'Annexe 2 et critères pour l'établissement de listes de substances par les pays

- A. Le Canada souligne qu'il est admis dans cette section que les substances employées en agriculture biologique devraient être assujetties à toutes les dispositions réglementaires et que les nouvelles substances doivent être conformes aux principes généraux de l'agriculture biologique. Le Canada croit que seules les substances autorisées par les autorités nationales devraient être permises. Si une substance n'est autorisée que pour un usage spécifique, cette restriction doit rester applicable. Il n'y aurait pas d'opposition à l'utilisation de substances qui échappent au régime réglementaire de surveillance. Les substances faisant partie de sous-ensembles de cette vaste liste, qui sont conformes aux principes généraux et aux critères des directives sur les aliments biologiques devraient être autorisées. Nous recommandons de modifier le texte de la sous-section 5.1 dans ce sens.

Révision proposée :

- 5.1 Au moins... dans la Section 4. En se servant de ces critères pour évaluer les nouvelles substances pouvant être employées en production biologique, les pays doivent prendre en compte toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables. Toute nouvelle substance doit se conformer aux critères généraux suivants : ...
- B. Le Canada aimerait que soit précisé dans le texte des sections 5.2 et 5.3 qui devrait être avisé lorsqu'un pays souhaite modifier ses listes nationales de substances autorisées par ajout de substances qui ne sont pas incluses dans l'Annexe 2.

Annexe 2. Substances autorisées pour la production d'aliments biologiques – Précautions

A. Suite à la recommandation A ci-dessus, le Canada propose de remplacer «devrait» par «doit» dans le premier paragraphe.

Révision proposée :

1. Toute substance utilisée ... stockage des produits alimentaires doit être conforme aux règlements nationaux pertinents.

Annexe 2. Substances autorisées pour la production d'aliments biologiques – Tableaux

- A. Il serait plus facile de repérer une substance particulière dans le tableau si les substances étaient classées par ordre alphabétique.

Tableau 1.

- A. Nous demandons que soit clarifiée la seconde entrée du tableau «Lisier ou urine». Pourquoi ces deux substances sont-elles énumérées ensemble ?
- B. L'utilisation de produits animaux transformés provenant d'abattoirs et de l'industrie du poisson et d'excréments humains pour fertiliser les sols suscite certaines réserves. Des normes devraient être appliquées à la transformation de ces déchets pour donner aux consommateurs l'assurance qu'il n'existe aucun risque de transmission de maladies.
- C. Une mention telle que «sous-produits de denrées alimentaires et de l'industrie textile» est trop générale. Il faudrait fournir plus de détails concernant le type de sous-produit en question.

Tableau 2

- A. Il faudrait préciser les critères d'usage du métaldéhyde (V. Pages) étant donné sa toxicité pour les animaux non ciblés, particulièrement les chiens.

Tableau 3

- A. Est-ce que, dans le tableau pour les produits des animaux d'élevage et de l'apiculture, la substance «traganth gum» ne devrait plutôt se lire «tragacanth gum».
- Les substances énumérées dans le Tableau 3 devraient être conformes aux dispositions de la Norme générale du Codex sur les additifs alimentaires, y compris au système de catégorisation des aliments du Codex.